

CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES E.R.P.

CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I – PRESENTATION DE L'OPERATION

1-1 MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 30300
Tél. : 04.66.74.50.12 - Fax : 04.66.74.50.13
Mail : mairie.jonquieres.stvincent@wanadoo.fr

1-2 MAITRE D'OEUVRE

EIBAT
Forum Bât A - 32 rue Mallet Stevens - 30900 NIMES
Tél. : 04.66.29.21.45 - Fax : 04.66.29.21.24
Mail : contact@eibat.fr
Chargé de mission : Patrick LERDA

1-3 OBJET DE L'OPERATION

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES E.R.P. / 1^{ère} phase 2016-2017

Les travaux seront réalisés en 10 tranches composées des prestations suivantes :

- TRANCHE FERME, 1 - ECOLE MATERNELLE LI DROULETS,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 2 - ECOLE ELEMENTAIRE LE MISTRAL,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 3 - ECOLE ELEMENTAIRE FONTCOUVERTE,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 4 – RESTAURANT SCOLAIRE,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 5 – MEDIATHEQUE GRAND MAS,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 6 – EGLISE SAINT MICHEL
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 7 – CENTRE SOCIOCULTUREL,
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 8 – SALLE DU PRESBYTERE
- TRANCHE CONDITIONNELLE, 9 – SALLE DU LAVOIR

Nature des travaux :

Ces travaux d'amélioration sont détaillés aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), relatifs aux différents lots du marché et résumés comme suit :

- LOT N°1 : VRD - MACONNERIE – ACCESSIBILITE EXTERIEURE
- LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES – INTERIEURES
- LOT N°3 : PEINTURE – SIGNALETIQUE
- LOT N°4 : COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES
- LOT N°5 : PLOMBERIE

Montant estimé des travaux : 376.944€HT (estimation maîtrise d'ouvrage)

Planning prévisionnel de l'opération :

- APD : 4 semaines et dépôt de la demande de Permis de Construire.
- PRO et DCE : 4 semaines
- Attribution des lots : 3 semaines
- Phase chantier : 12 mois
- Réception : 4 semaines

- Mise en service : 4 semaines

Dans le cadre de ce projet de mise en conformité E.R.P, la mairie de Jonquières Saint Vincent recherche un Contrôleur Technique.

II – DISPOSITIONS TECHNIQUES

2-1 OBJET DE LA MISSION

2-1-1 Généralités

La mission de contrôle technique comporte les phases suivantes, telles que prévues à l'article 4-2-2 de la norme NFP 03-100 :

- examen des documents de conception se concrétisant par l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants ;
- examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;
- établissement du rapport final de contrôle technique avant la réception ;
- examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

L'annexe B du CCTG (décret 99-443 du 28/05/99) mentionne les actes techniques correspondant à chacune de ces phases.

2-1-2 Missions classiques et complémentaires

Les missions définies impliquent des relations de coordination qui seront établies entre les cocontractants du maître de l'ouvrage, et plus particulièrement :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre, et ceci dès la phase de conception,
- Le coordonnateur SPS,
- Les entrepreneurs titulaires de marchés,
- Les employeurs ou travailleurs indépendants,
- Les fournisseurs ou prestataires.

Au delà des missions relatives au contrôle technique obligatoire, le Maître d'ouvrage souhaite un contrôle technique sur d'autres éléments de la construction dont la réalisation est susceptible de présenter des aléas techniques particuliers contre lesquels il estime utile de se prémunir.

Les missions de contrôle, de vérification et de fonctionnement porteront aussi bien sur la phase conception que sur la phase de réalisation des travaux et réception, et seront ainsi de type :

- mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (mission de base définie dans l'annexe A de la norme NFP 03-100)
- mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions (mission de base définie dans l'annexe A de la norme NFP 03-100).
- mission HAND relative à l'accessibilité des personnes handicapées (mission définie dans l'annexe A du décret 99-443 du 28/05/99)
- mission LP pour la solidité

Il est précisé que chaque mission ci-dessus précisée fera l'objet de rapports et de dossiers distincts, pouvant être suivis par des personnes différentes du bureau de contrôle retenu si une coordination des différents contrôleurs est prévue.

Si l'une des missions telles que prévues par les textes en vigueur n'étaient pas reprises au titre du présent cahier des charges, il est expressément accepté par le bureau de contrôle que la ou les missions non reprises font partie intégrante des missions du contrôleur, sans pouvoir donner lieu à supplément d'honoraires.

2-2 CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DE LA MISSION DU CONTROLEUR

Le contrôleur mènera à bien ses missions en étroite liaison avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre.

A cet effet, il lui soumettra un rapport mensuel sur les conditions dans lesquelles sont exécutées les missions, l'organisation générale mise en œuvre en matière de contrôle technique, les manquements éventuellement observés, les insuffisances caractérisées et les moyens mis en œuvre pour y remédier, ainsi que les suggestions éventuelles en vue d'améliorer l'aspect technique sur le chantier.

Le premier de ces rapports sera soumis par le contrôleur au Maître d'ouvrage au plus tard dans le mois de la notification du présent marché.

Le contrôleur s'engage à travailler en parfaite intelligence avec l'ensemble des acteurs à ce projet, Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, coordonnateur SPS, les organismes de sécurité et de santé (CRAM, Inspection du Travail, OPPBTP etc...),

Le contrôleur exerce ses missions auprès de tous les intervenants de ladite opération. Pour ce faire, le Maître d'ouvrage lui assure l'autorité et les moyens prévus au présent C.C.T.P. et lui transmettra au fur et à mesure de leur désignation, les noms et les missions des différents intervenants (les contrats étant tenus à sa disposition).

Le contrôleur a accès à toutes les réunions organisées par le Maître d'œuvre, ce dernier le rendant destinataire de toutes leurs études sur la demande du contrôleur.

En outre, le contrôleur participe obligatoirement à toutes les réunions de chantier organisées par la Maîtrise d'œuvre, au cours desquelles seront systématiquement abordés les divers aspects relatifs aux techniques de construction. Le contrôleur y fera état des points techniques soulevant questionnement, et de l'attention particulière qui devra y être apportée par les intervenants.

Si le contrôleur formule des observations, il les transmet directement aux intervenants concernés, et pour information, au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre.

De même, devront être transmis au Maître d'ouvrage, les réponses données par les intervenants auxdites observations, accompagnées, le cas échéant, d'un avis du contrôleur.

2-3 RÔLE ET MISSIONS DU CONTRÔLEUR AU COURS DU PROJET

Dès l'étude du projet de l'ouvrage, le contrôleur coopère avec les différents intervenants à l'acte de construire.

Le contrôleur s'associe lors de toutes les phases de l'opération, à l'élaboration et à la réalisation du projet en participant à toutes les réunions organisées par le Maître d'ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre, et en recevant les études réalisées. Le contrôleur disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de ces études pour formuler un avis écrit transmis à l'auteur desdites études, avec copie au Maître d'ouvrage. Dans l'hypothèse où le contrôleur formulerait des réserves sur le contenu desdites études, il proposera obligatoirement au moins une solution alternative à celles mises en cause.

Le contrôleur veillera à recevoir du Maître d'œuvre, ou directement des concessionnaires, les renseignements concernant l'existence et l'implantation des réseaux aériens et souterrains, et tous autres renseignements permettant notamment d'établir la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux).

Il émet les observations qui lui paraissent nécessaires aux fins d'assurer le respect de toutes les normes et mise en œuvre s'imposant à l'occasion de la construction.

Le contrôleur contribue à l'élaboration du DCE en proposant au Maître d'ouvrage l'ensemble des éléments, pièces, modèles de documents se rapportant aux missions confiées.

Le contrôleur participera à l'analyse des offres, y compris les variantes, effectuées par le Maître d'œuvre en ce qu'elles peuvent concerner les missions confiées. A l'issue de cette analyse, il communiquera son avis au Maître d'œuvre, avec copie au Maître d'ouvrage.

2-4 INTERVENTION DE DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGES DANS UN MEME SITE

Au-delà de sa mission de base, le contrôleur proposera au Maître d'ouvrage, notamment dans les cas ci-après, toutes les mesures qu'il jugera utiles à la mise en place de procédures cohérentes en matière de respect des normes techniques :

- si différents maîtres d'ouvrages ont à intervenir dans le déroulement de l'opération : EDF, Gaz de France, Télécom, TV câble...
- si un chantier existe ou venant à s'ouvrir à proximité de l'opération et si l'activité de celui-ci devait interférer avec les travaux prévus (éventuellement construction d'une salle polyvalente à proximité immédiate)

En tout état de cause, une concertation efficace devra être mise en œuvre entre les contrôleurs désignés par les différents Maîtrise d'ouvrage.

2-5 AUTORITE ET MOYENS DEVOLUS AU CONTROLEUR

Le Maître d'ouvrage confère au contrôleur tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le contrôleur transmettra toutes prescriptions et/ou observations nécessaires à la personne qualifiée des entreprises et/ou de la Maîtrise d'œuvre, et s'assurera du suivi desdites remarques et/ou inobservations constatés, copie devra en être adressée au Maître d'ouvrage.

Si ces remarques n'étaient pas suivies d'effets ou contestées, il établira un ordre de service qu'il soumettra au Maître d'œuvre, avant de demander au Maître d'ouvrage de le notifier à l'intéressé.

En cas de non prise en compte de l'ordre de service, manquement des entreprises à leurs obligations, défaut d'application par les entreprises des consignes et/ou recommandations émanant du contrôleur, du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, les dispositions nécessaires seront prises par le Maître d'ouvrage.

III - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3-1 LES QUALIFICATIONS DEMANDEES

Le candidat à la mission de contrôle technique doit justifier :

- des agréments prévu par la réglementation (décret du 7 mars 1978), et correspondant aux missions confiées, conformément au règlement intérieur de la commission d'agrément.
- de compétences en informatique (utilisation du compte FTP ouvert par le Maître d'ouvrage pour l'opération cette plateforme devant notamment servir de dépôt et de partage de toutes les pièces et documents générés pour l'opération, comptes rendus de réunions, PC, plans d'EXE, DCE, pièces des marchés, DOE...et d'archivage à la fin de l'opération).

3-2 DUREE DE LA MISSION

Les missions confiées s'étaleront dans le temps, à compter de la phase APS, jusqu'à l'écoulement de la période de garantie de parfait achèvement après levée de toutes les réserves, instruction des décomptes définitifs en matière de délais, remise des dossiers des ouvrages exécutés et instruction des contentieux éventuels liés aux délais, et seront conformes à la norme NF P 03-100 relatif aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction (septembre 1995).

3-3 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Le prix du marché est forfaitaire et actualisable.

Le règlement des sommes dues au titulaire sera exécuté sur présentation de la facture détaillée de l'état d'avancement des missions.

Le règlement de la prestation fait l'objet du versement d'acomptes et d'un solde à l'issue des missions.

3-4 PENALITES

En cas de manquements à ses obligations contractuelles, il sera procédé, auprès du titulaire, à l'encaissement de pénalités d'un montant de 50€ (cinquante euros) par jour calendaire de retard ou de non-respect des obligations dûment constaté.

IV - REGLEMENT DE CONSULTATION

4-1 PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage en l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la commune (jonquieres-st-vincent.com), et d'une publication dans le journal d'annonces légales LE REVEIL DU MIDI et sur son site internet.

4-2 RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges et les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de la Direction Générale des Services (M. Bruno ICARDI – dgs@jonquieres-st-vincent.com – 04.66.74.60.82).

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du maître d'œuvre, le cabinet EIBAT (M. Patrick LERDA - contact@ibat.fr - 04.66.29.21.45).

4-3 CONTENU DE D'OFFRE

L'offre présentée par l'entreprise devra comporter les éléments suivants :

- Les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requises
- Un devis détaillé justifiant notamment les quantités et temps des prestations proposées, valant acte d'engagement
- Un mémoire technique présentant les moyens humains et matériels que le contrôleur technique mettra à la disposition de la commune pour assurer au mieux sa mission ; des références pour des missions similaires ; la méthodologie qui sera mise en œuvre ; un exemple de rapport final de contrôle technique
- Le présent cahier des charges approuvé et signé

4-4 REMISE DE L'OFFRE

L'offre doit être adressée à :

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 1 Place de la Mairie – 30300 Jonquières Saint Vincent

La remise des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

4-5 DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 8 août 2016 à 17h00.

4-6 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 60 jours.

4-7 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront :

- Le prix des prestations (coef. de pondération 0,70)
- La valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique (0,30) :

Moyens humains	2/10
Moyens matériels	2/10
Méthodologie	3/10
Exemple de RFCT	2/10
Références	1/10
Total	10/10

4-8 DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La date de démarrage de la consultation et d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence est fixée au vendredi 22 juillet 2017.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 21 juillet 2017

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

.....

ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

Je soussigné (nom et qualité)

.....

Agissant au nom et pour le compte de la société

.....

Reconnait avoir pris connaissance, et accepter, les termes du présent cahier des charges relatif à la mission de contrôle technique des travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP, 1^{ère} phase 2016-2017.

A le

(signature + cachet de l'entreprise)